



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réglementation de la circulation

La Maire de la Commune de SAINT-MENOUX

Vu

- le Code de la Route
- le Code Général des Collectivités Territoriales
- l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière

Considérant que l'organisation d'une compétition de moto-cross par le Moto-Club Yzeurien et le Comité des Fêtes à Saint-Menoux au terrain des Aigriers, le dimanche 7 mai 2023, nécessite une réglementation de la circulation sur le chemin de Souys pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 7 mai 2023 de 7h à 23h, sur le chemin de Souys, la circulation de tous les véhicules devra se faire obligatoirement dans le sens SAINT-MENOUX/Château de Souys en direction de la RD 953 ; la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tout véhicule sera interdit pour faciliter le passage des véhicules de secours et de sécurité.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera assurée par les soins et à la charge des organisateurs, en accord avec les services locaux de la gendarmerie et de la Direction Départementale des Territoires.

Article 3 : Madame la Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Souvigny, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-MENOUX, le 17 février 2023

Sylvie EDELIN
Maire

